

BTP CFA **ILE-DE-FRANCE**

Livret d'accueil des entreprises



Sommaire

L'ASSOCIATION REGIONALE BTP CFA ÎLE-DE-FRANCE.....	3
BTP CFA BRETIGNY-SUR-ORGE.....	4
BTP CFA ERMONT	5
BTP CFA NANGIS.....	6
BTP CFA NOISY LE GRAND.....	7
BTP CFA OCQUERRE.....	8
BTP CFA RUEIL-MALMAISON	9
BTP CFA SAINT-DENIS	10
LE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI	11
LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE	12
LA REMUNERATION DES APPRENTI(E)S	14
LE MAITRE D'APPRENTISSAGE	15
L'ACCUEIL ET LE SUIVI DE DE L'APPRENTI.....	16
L'AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI	17
LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE POUR LES EMPLOYEURS.....	18
LA CHARTE DU MAITRE D'APPRENTISSAGE OU TUTEUR	19
LES DROITS ET LES DEVOIRS DE L'APPRENTI	20
LE ROLE DU CFA	21
L'ORGANISATION DE LA FORMATION	22

L'ASSOCIATION RÉGIONALE BTP CFA ÎLE-DE-FRANCE

L'association régionale



BTP CFA Ile-de-France est l'association qui gère 7 CFA du bâtiment en Ile-de-France. Nous proposons une offre de formations en alternance ainsi qu'une offre de formation professionnelle continue dans les domaines suivants : Fluide énergie, Électricité, Métallerie, Finition, Bois, Gros œuvre, Travaux Publics, Étude et encadrement.

7 centres de formation dans 5 départements



BTP-CFA NANGIS (77), BTP CFA OCQUERRE (77), BTP-CFA BRETIGNY-SUR-ORGE (91), BTP-CFA RUEIL-MALMAISON (92), BTP CFA NOISY LE GRAND (93), BTP CFA SAINT-DENIS (93), BTP CFA ERMONT (95), 5 UFA

Des diplômes du niveau 3 au niveau 7



Prépa Apprentissage, CAP (Niveau 3), MC (Niveau 3 et 4), TITRE PRO (Niveau 3 et 4), BP (Niveau 4), BAC PRO (Niveau 4), BTS (Niveau 5), DUT (Niveau 5), Licence pro (Niveau 6), Master, Ingénieur (Niveau 7)

La certification Qualiopi



BTP CFA Ile-de-France est certifié Qualiopi pour les catégories d'actions suivantes :

Actions de formation continue

Actions de formation par apprentissage

Pour son établissement principal et pour ses 7 CFA en Ile-de-France

L'accompagnement du handicap



BTP CFA Ile-de-France déploie les moyens humains, matériels et techniques pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

La mixité hommes/femmes



BTP CFA Ile-de-France soutient cette cause nationale et permet à toute personne, quel que soit son sexe, de suivre la formation de son choix dès lors qu'elle satisfait aux prérequis propres à chaque formation.

Nous rejoindre



→ <https://btpcfa-iledefrance.fr/>

BTP CFA BRÉTIGNY-SUR-ORGE

Nous contacter

- 5 Rue de la Desserte Industrielle, 91220 Brétigny-sur-Orge
- Tel : 01 60 84 39 27
- Mail : cfabtp.bretigny@btpcfaidf.fr

Moyens d'accès

Train/RER

Gare de Brétigny-sur-Orge

- Lignes de RER : RER C
- Ligne Dourdan / Etampes
- Ligne Pontoise / Saint Quentin en Yvelines
- Distance au centre de formation : 2 km

Bus et cars

- Bus 227.1 / Direction Maison Neuve/Arrêt ZA Languedoc
- Bus 227.06/Direction Maison Neuve/Arrêt ZA Languedoc
- Distance au centre de formation : 300 m

Parking

- Le CFA est équipé d'un parking

Restauration

- Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Conditions d'accessibilité handicap

- Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).
- Places de parking réservées aux personnes handicapées
- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Jours et horaires d'accueil

- Réception du public : Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30
- Accueil téléphonique : Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30

Retrouvez toutes les informations SUR LE CFA

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-bretigny-sur-orge/>

BTP CFA ERMONT

Nous contacter

- 18 bis Rue Ferdinand Buisson, 95120 Ermont
- Tél : 01 34 15 77 52
- Mail : cfabtp.ermont@btpcfaidf.fr

Moyens d'accès

Gare Ermont Eaubonne

- Ligne RER C / Axe 1 Pontoise : Distance au centre de formation : 100 m

Gare Ermont Eaubonne

- Ligne H : Gare du Nord / Ermont Eaubonne
- Ligne J : Gare Saint Lazare / Ermont Eaubonne (Terminus)
- Distance au centre de formation : 100 m

Parking

- Le CFA n'est pas équipé d'un parking pour les apprentis

Restauration

- Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Conditions d'accessibilité handicap

- Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).
- Places de parking réservées aux personnes handicapées
- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Jours et horaires d'accueil

- Réception du public : Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30
- Accueil téléphonique : Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30

Retrouvez toutes les informations SUR LE CFA

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-ermont/>

BTP CFA NANGIS

Nous contacter

- 3 bis Avenue du Général de Gaulle, 77370 Nangis
- Tél : 01 60 58 54 10
- Mail : cfabtp.nangis@btpcfaidf.fr

Moyens d'accès

Gare de Nangis

- Lignes de trains : Lignes : P / Paris Est / Provins / Distance au centre de formation : 100m

Bus ou cars

- Ligne 47 : Seine et Marne Express Melun – Provins
- Ligne 13 : Bray sur Seine – Chessy
- Ligne 8 : Donnemarie Dontilly – Nangis
- Ligne 46 : ensemble des communes avoisinantes
- Ligne 5 : Jouy le Châtel – Nangis

Parking

- Le CFA est équipé d'un parking pour les apprentis

Restauration

- Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.
- Le CFA dispose d'un internat

Conditions d'accessibilité handicap

- Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).
- Places de parking réservées aux personnes handicapées
- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Jours et horaires d'accueil

- Réception du public : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h15 à 17h30/ Le vendredi de 8h30 à 12 h et 13h15 à 16h30
- Accueil téléphonique : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h15 à 17h30/ Le vendredi de 8h30 à 12 h et 13h15 à 16h30

Retrouvez toutes les informations SUR LE CFA

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-nangis/>

BTP CFA NOISY LE GRAND

Nous contacter

- 1 Rue du Ballon, 93160 Noisy-le-Grand
- Tél : 01 43 05 04 76
- Mail : cfabtp.noisylegrand@btpcfaidf.fr

Moyens d'accès

RER : Gare de Noisy le Grand

- RER A : Direction Marne-la-Vallée / Arrêt Noisy Champs : Distance au centre de formation : 20 minutes en bus
- RER E : Direction Tournan / Arrêt Les Yvris – Noisy-le-Grand : Distance au centre de formation : 5 minutes en bus

Bus ou cars

- Ligne 320 B / Distance au centre de formation : 10m

Parking

- Le CFA n'est pas équipé d'un parking apprentis

Restauration

- Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Conditions d'accessibilité handicap

- Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).
- Places de parking réservées aux personnes handicapées
- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Jours et horaires d'accueil

- Réception du public : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h15 à 17h30/ Le vendredi de 8h30 à 12 h et 13h15 à 16h30
- Accueil téléphonique : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h15 à 17h30/ Le vendredi de 8h30 à 12 h et 13h15 à 16h30

Retrouvez toutes les informations SUR LE CFA

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-noisy-le-grand/>

BTP CFA OCQUERRE

Nous contacter

- 8 Rue de Bel-air 77440 Ocquerre
- Tél. : 01 60 61 52 61
- Mail : cfabtp.ocquerre@btpcfaidf.fr

Moyens d'accès

- Trains : GARE LIZY-SUR-OURCQ / Paris Est / La Ferté Milon / Distance au centre de formation : 500 m

Bus ou cars :

- Ligne 67 : La Ferté sous Jouarre – Roissy CDG / Ligne 63 : Meaux – Mary sur Marne
- Ligne 42 : Lizy – Dhuisy / Ligne 61 : La Ferté Sous Jouarre – Lizy
- Ligne 40 : Lizy – Le Plessis Placy / Ligne 41 : Lizy – Vendrest
- Ligne 46 : Lizy –Vincy Manœuvre / Ligne 47 : Lizy – Congis sur Thérrouanne
- Distance au centre de formation : 50 m

Parking

- Le CFA est équipé d'un parking apprentis

Restauration

- Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.
- Le CFA dispose d'un internat

Conditions d'accessibilité handicap

- Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).
- Places de parking réservées aux personnes handicapées
- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Jours et horaires d'accueil

- Réception du public : Lundi au jeudi de 8h00 à 12h35 puis de 13h20 à 17h30 - Le vendredi de 8h00 à 12h35 et de 13h35 à 16h00
- Accueil téléphonique : Lundi au jeudi de 8h00 à 12h35 et de 13h20 à 17h30 - Le vendredi de 8h00 à 12h35 et de 13h35 à 16h00

Retrouvez toutes les informations SUR LE CFA

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-ocquerre/>

BTP CFA RUEIL-MALMAISON

Nous contacter

- 35 rue du Marquis de Coriolis, 92500 Rueil-Malmaison
- Tél. : 01 47 32 02 81
- Mail : cfabtp.rueil@btpcfaidf.fr

Moyens d'accès

RER

- RER A : Arrêt Rueil-Malmaison
- Saint-Germain-en-Laye / Marne-la-Vallée Chessy / Boissy-Saint-Léger : Distance au centre de formation
- 20 minutes en bus

Bus ou cars

- Bus 467
- Direction Pont de Sèvres / Arrêt Champtier
- Distance au centre de formation : Devant le site de formation

Parking

- Le CFA n'est pas équipé d'un parking apprentis
- Un parking pour les deux roues est disponible

Restauration

- Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Conditions d'accessibilité handicap

- Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).
- Places de parking réservées aux personnes handicapées
- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Jours et horaires d'accueil

- Réception du public : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30
- Accueil téléphonique : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30

Retrouvez toutes les informations SUR LE CFA

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-rueil-malmaison/>

BTP CFA SAINT-DENIS

Nous contacter

- 21 Rue Prairial, 93200 Saint-Denis
- Tél. : 01 49 71 30 30
- cfabtp.saintdenis@btpcfaidf.fr

Moyens d'accès

RER

- RER D / Creil / Melun/Malesherbes : Arrêt : Gare de Saint-Denis

Train H

- Paris Nord / Luzarches/Pontoise : Arrêt : Gare de Saint-Denis

Métro

- Métro ligne 13 / Châtillon / Asnières Gennevilliers / Saint-Denis Université

Tramway

- T 1, T 5 : Arrêt : Marché de Saint-Denis
- T 8 : Arrêt Delaunay Belleville

Parking

- Le CFA n'est pas équipé d'un parking apprentis

Restauration

- Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Conditions d'accessibilité handicap

- Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).
- Places de parking réservées aux personnes handicapées
- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Jours et horaires d'accueil

- Réception du public : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30
- Accueil téléphonique : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30

Retrouvez toutes les informations SUR LE CFA

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-saint-denis/>

LE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI



Pourquoi recruter ?

Parce que recruter et former un apprenti...

- C'est transmettre votre savoir-faire.
- C'est assurer la pérennité de votre entreprise et de votre métier.
- C'est valoriser votre expérience et celle de vos salariés.
- C'est permettre au jeune que vous formez d'obtenir une qualification professionnelle et un emploi.

Parce qu'un apprenti en formation aujourd'hui est un professionnel qualifié demain...

- Il connaît l'organisation et les méthodes de votre entreprise.
- Il acquiert les compétences liées à votre métier.
- Il bénéficie des habilitations obligatoires pour mener à bien son travail.
- Il peut, après sa formation, intégrer votre entreprise.
- Il est peut-être la personne qui, le moment venu, reprendra votre entreprise.

Quelles démarches pour recruter un apprenti ?

Afin de cibler précisément le profil de votre futur apprenti, rapprochez-vous du Conseiller Jeunes Entreprises du Centre de Formation d'Apprentis avec lequel vous souhaitez entamer le recrutement.

Nos 7 CFA peuvent vous :

- Proposer des candidatures adaptées aux besoins de votre entreprise.
- Recevoir en entretien le jeune qui vous a contacté spontanément pour évaluer son profil par rapport à vos attentes.
- Accompagner dans le choix du niveau de formation le mieux adapté à vos besoins : CAP, BP, BAC PRO, BTS, BUT, titres professionnels, diplôme d'ingénieur...
- Apporter toutes les informations nécessaires sur le contrat d'apprentissage et le déroulement de la formation.
- Aider dans vos démarches et formalités administratives, notamment dans l'établissement du contrat d'apprentissage et son enregistrement.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquies un diplôme d'État (CAP au bac +5) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Qui peut conclure un contrat d'apprentissage ?

Tous les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus peuvent conclure un contrat d'apprentissage avec :

- Un employeur du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, établissements publics administratifs) ;
- Une entreprise relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi qu'un employeur du milieu associatif et exerçant une profession libérale.

Il n'y a pas d'âge limite dans les cas suivants :

- L'apprenti(e) est reconnu en situation de handicap
- L'apprenti(e) a un projet de création ou reprise d'une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme.
- L'apprenti(e) est une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau

Quels sont les caractéristiques du contrat d'apprentissage ?

La durée du contrat

- Sa durée peut varier de 6 mois à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée. Dans certains cas dérogatoires, elle peut être inférieure à 6 mois ou supérieure à 3 ans.
- Cette durée peut être adaptée pour tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti ; la durée maximale est celle du cycle de formation suivie, augmentée d'une année maximum, sans pouvoir être portée à plus de 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti ou lorsqu'il est inscrit sur la liste officielle des sportifs de haut niveau.

Les conditions de travail

- En tant que salarié vous avez les mêmes droits et les mêmes obligations que les autres salariés de l'entreprise avec laquelle vous avez conclu un contrat d'apprentissage.

Période d'essai et rupture anticipée du contrat

- Le contrat d'apprentissage prévoit une période d'essai. Souvent appelée période probatoire, elle correspond aux 45 premiers jours que vous effectuerez chez votre employeur. Durant cette période, le contrat pourra être rompu librement par vous-même ou par votre employeur sans avoir à fournir un motif précis, mais vous devrez en informer par écrit le directeur de votre centre de formation.

Passé la période d'essai, le contrat peut être rompu dans l'un des cas suivants :

- Par l'apprenti qui doit alors saisir le médiateur de l'apprentissage. Il informe ensuite son employeur après un délai minimal de 5 jours calendaires. La rupture du contrat a lieu après un délai minimal de 7 jours calendaires après information de l'employeur.
- Par l'apprenti qui obtient son diplôme avant le terme fixé initialement à condition d'en informer par écrit son employeur 1 mois à l'avance.
- Par l'employeur pour faute grave, inaptitude, force majeure et exclusion définitive de l'apprenti du CFA, en respectant la procédure de licenciement pour motif personnel.

L'établissement du contrat d'apprentissage

- L'entreprise établit le CERFA sur la plateforme de son OPCO de rattachement, l'imprime et le signe et le transmet au CFA pour visa
- Le centre de formation établit la convention de formation et la transmet à l'entreprise.
- L'entreprise transmet une copie de la convention et du CERFA signé au CFA
- L'entreprise transmet le CERFA et la convention sur la plateforme de son OPCO de rattachement
- L'entreprise effectue la DPAE et prévoit un rendez-vous à la médecine du travail pour son apprenti
- L'entreprise s'inscrit sur la plateforme Sylae pour un premier contrat (<https://sylae.asp-public.fr/sylae/>)

La durée du contrat selon le diplôme préparé

La durée du contrat est définie comme suit :

- CAP : 2 ANS / BP : 2 ANS / BTS : 2 ANS / MC : 1 AN / TP : 1 AN

Le rythme d'alternance

CAP, Brevet professionnel et seconde BAC Pro

- Une semaine au CFA
- Deux semaines en entreprise

1ère, terminale BAC Pro, BTS, Titre professionnel

- Mi-temps au CFA
- Mi-temps en entreprise

Le temps de travail de l'apprenti

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés. L'employeur doit permettre à l'apprenti de suivre les cours théoriques professionnels. Ce temps est compris dans le temps de travail effectif et rémunéré comme tel.

Précisions sur le temps de travail de l'apprenti

Moins de 18 ans : La durée maximale du travail est de 8 heures par jour et 35 heures par semaine

- Possibilité pour les secteurs de chantiers du bâtiment d'effectuer 5 heures supplémentaires par semaine, soit 40h/semaine, 2 heures supplémentaires par jour à la seule initiative de l'employeur, sans dérogation.
- Le repos quotidien est de 12 heures, 14 heures si le jeune a moins de 16 ans
- Le repos de deux jours consécutifs doit être respecté.

Plus de 18 ans : La durée de travail journalière est limitée à 10 heures par jour dans la limite de 35 heures par semaine.

- L'apprenti peut effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 48 heures sur une semaine ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines

Bon à savoir : La durée du contrat peut être réduite ou allongée, après évaluation par le CFA, du niveau initial de compétence de l'apprenti.

LA RÉMUNÉRATION DES APPRENTI(E)S

Précisions sur le salaire des apprentis dans le BTP

Les niveaux de salaires des apprentis du BTP (Bâtiment et Travaux Publics) diffèrent de ceux pratiqués habituellement pour les contrats d'apprentissage dans les autres secteurs d'activité. Les tranches de rémunération du contrat d'apprentissage dans le BTP sont en effet fixées à des niveaux plus élevés par la convention collective nationale des ouvriers du bâtiment.

La rémunération d'un apprenti du BTP reste calculée en fonction du salaire minimum de croissance (Smic – 1 589,47 euros au 01/10/2021) ou du salaire minimum conventionnel (SMC) s'il est prévu dans des accords collectifs applicables dans l'entreprise qui l'emploie.

Majoration de salaire du contrat d'apprentissage dans le bâtiment

Le cadre légal du contrat d'apprentissage prévoit une majoration de salaire en cas de succession de plusieurs contrats par le même apprenti ou si la durée de formation en apprentissage est réduite par rapport au titre visé.

Majoration de 15 points en cas de contrats d'apprentissage successifs

L'article D6222-30 du Code du Travail établit que le niveau de rémunération d'un apprenti (calculé en pourcentage du Smic ou du SMC) doit être majorée de 15 points si le contrat d'apprentissage remplit les 3 conditions suivantes :

- La durée du contrat est inférieure ou égale à 1 an
- Le diplôme ou titre visé par le contrat est de même niveau qu'un diplôme ou titre obtenu précédemment
- La qualification recherchée est directement en rapport avec la qualification obtenue précédemment par l'apprenti

Tout savoir sur le salaire des apprentis dans le BTP

- <https://www.alternance-professionnelle.fr/salaire-apprentissage-btp/>

LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

L'identification du maitre d'apprentissage

Le maître d'apprentissage **est le responsable professionnel** qui va encadrer directement l'apprenti durant la durée de son contrat d'apprentissage.

- Il peut être le chef d'entreprise ou un salarié volontaire. Il est majeur et possède des compétences professionnelles mais aussi des qualités pédagogiques.
- C'est le responsable professionnel qui va encadrer l'apprenti(e) durant la durée de son contrat d'apprentissage.
- C'est un professionnel pouvant justifier de sa (ses) qualification(s) et/ou de son ancienneté (code du travail)

Les missions du maitre d'apprentissage

Le maître d'apprentissage va :

- Confier à l'apprenti(e) des missions qui soient en relation directe avec l'objectif du diplôme visé par le contrat
- Offrir des conditions de travail satisfaisantes, dans les conditions d'hygiène et de sécurité réglementaires
- S'impliquer dans l'organisation de la formation de l'apprenti et accompagner la formation par un maître l'apprentissage
- S'engager à faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par le Centre de Formation
- Garantir la participation de l'apprenti à l'activité générale de la structure
- Informer le centre de formation de toutes modifications dans l'organisation des missions de l'apprenti

Quelles conditions pour être maitre d'apprentissage ?

- Être titulaire d'un diplôme ou titre du même domaine que celui visé par l'apprenti(e) et d'un niveau au moins équivalent, et justifier d'une année d'exercice minimum dans l'activité visée
- Justifier de deux années d'exercice dans un poste en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Combien d'apprentis peut encadrer un maitre d'apprentissage ?

- 2 apprentis + 1 redoublant au maximum

Peut-il y avoir plusieurs maîtres d'apprentissage pour un apprenti ?

- Oui, plusieurs salariés peuvent se partager le rôle de maître d'apprentissage, il suffit de désigner un référent qui aura la charge de la liaison avec le CFA.

L'ACCUEIL ET LE SUIVI DE DE L'APPRENTI

Accueil de l'apprenti

- Discuter avec le jeune de son projet professionnel
- Organiser la visite de l'entreprise
- Vérifier les aspects matériels de l'accueil (vêtements, outils...)
- Présenter l'entreprise, son organisation et sa place dans le secteur de la construction
- Présenter l'équipe
- Aider le jeune à se présenter
- Présenter son rôle de Maître d'apprentissage
- Situer l'activité du jeune au sein de l'entreprise
- Expliquer les consignes de sécurité
- Énoncer les droits et devoirs du jeune et de l'employeur
- Expliquer l'objectif du contrat de travail
- Expliquer au jeune les moyens d'information qui existent dans l'entreprise

Formation de l'apprenti dans l'entreprise

- Prendre connaissance du référentiel d'activités professionnelles du diplôme préparé
- Établir un programme de travail pour les périodes du jeune en entreprise
- Présenter le travail : avec qui ? comment ? pourquoi ?
- Expliquer les critères de réussite de l'entreprise
- Définir les matériels et matériaux utilisés
- Présenter les DTU et consignes de sécurité
- Apprendre au jeune à préparer les situations de travail
- Guider la réalisation du travail

Suivi de l'apprenti

- Programmer les rencontres régulières et individuelles avec le jeune
- Analyser avec le jeune les résultats obtenus et les moyens de les améliorer
- Évaluer ses résultats au regard des critères professionnels du diplôme préparé
- S'assurer que les conditions sont réunies pour que l'apprenti se présente aux épreuves

Documents de référence

- Référentiel d'activité professionnelle relatif au diplôme préparé
- Référentiel de certification simplifié
- Livret de liaison du CFA

Bon à savoir : La durée du contrat peut être réduite ou allongée, après évaluation par le CFA, du niveau initial de compétence de l'apprenti.

L'AIDE EXCEPTIONNELLE À L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI

Pour vous encourager à recruter et pour soutenir les filières de formation en apprentissage dans le contexte de la crise sanitaire, une aide financière exceptionnelle a été mise en place dès la rentrée 2020 et qui court jusqu'au 30 juin 2022 pour que le coût de l'apprenti(e) soit presque nul la première année.

Pour tous les contrats préparant à un diplôme jusqu'au master (Niveau 7)

Pour quelles entreprises ?

- Sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés
- Pour les entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif

Quelle aide ?

- Une aide qui prend en charge entre 80 et 100 % du salaire de l'apprenti jusqu'à 26 ans pour la première année d'apprentissage
- L'aide bénéficie également aux jeunes en contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus

Le montant de l'aide

Pour la première année

- 5000 € pour un apprenti mineur
- 8000 € pour un apprenti majeur

Pour la deuxième année

- 2000 €

Pour la troisième année

- 1200 €

Pour la quatrième année

- 1200 €

Le montant prévu pour les apprentis âgés d'au moins 18 ans s'applique à compter du 1er jour du mois suivant le jour où l'apprenti(e) atteint 18 ans. (Ex : Un apprenti(e) qui a 18 ans le 16 septembre est financé à hauteur de 8000 euros à compter du premier octobre).

Un déclenchement automatique

Le versement de l'aide est automatique. Il vous suffit de transmettre le contrat d'apprentissage et la convention de formation de votre apprenti(e) à votre OPCO au plus tard 5 jours ouvrables après le début d'exécution du contrat et de réaliser votre Déclaration Sociale Nominative (DSN) tous les mois.

Quand cette aide est-elle versée ?

L'Aide Unique à l'Embauche est versée par l'ASP chaque mois avant le paiement de la rémunération de l'apprenti(e) dans l'attente de votre DSN (Déclaration Sociale Nominative).

En cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage, l'aide s'arrête le mois suivant la date de fin de contrat. L'aide n'est pas versée si votre apprenti(e) a été absent(e) tout le mois (bulletin de paie à zéro euro).

LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE POUR LES EMPLOYEURS

1 - L'employeur

Il transmet à l'OPCO :

- Le contrat signé par l'alternant et l'employeur, et visé par le CFA
- Les pièces annexées au contrat

Délai de transmission à respecter : Dès la signature et maximum 5 jours après le début d'exécution du contrat l'employeur doit s'assurer que les informations qui figurent sur le contrat (CERFA) sont correctement remplies

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, la transmission du contrat par le ministère à l'ASP vaut décision d'attribution ; une notification est alors adressée à l'employeur par l'ASP.

2 - L'OPCO

A réception du contrat et de ses annexes, il le contrôle et le dépose auprès des services du ministère du Travail.

1 entreprise = 1 seul OPCO selon sa convention collective

- Il accompagne l'entreprise dans la constitution d'un dossier d'alternance et la renseigne sur son éligibilité aux aides
- Il instruit le dossier, s'assure de la cohérence des données et de la transmission des contrats au ministère du Travail
- Il transmet le numéro de dépôt à l'employeur, l'alternant, le CFA Le cas échéant, il appuie l'entreprise dans la correction des erreurs

Délai de dépôt : Sous 20 jours dès réception du dossier complet

3 - Les services du ministère du Travail

- Ils contrôlent l'éligibilité de l'aide
- Ils transmettent les informations des contrats éligibles à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour mise en place du paiement de l'aide

Le numéro de dépôt est aussi appelé numéro DECA

4 - L'ASP

Elle verse mensuellement l'aide à l'employeur en avance de la rémunération et vérifie ensuite la présence du salarié dans les effectifs :

- Sur la base de la déclaration sociale nominative (DSN) pour les apprentis
- Sur la base des bulletins de salaire pour les salariés en contrat de professionnalisation

Elle renseigne l'entreprise sur les aides auxquelles elle est éligible

Elle instruit les demandes avec la vérification de la cohérence des champs avec les différentes bases à sa disposition (INSEE, DSN, SYLAE)

L'employeur doit penser à :

- Renseigner ses coordonnées bancaires dans SYLAE : <https://sylae.asp-public.fr/sylae/>
- Transmettre chaque mois la DSN de l'apprenti aux organismes sociaux (Urssaf, MSA, CPAM etc.)

LA CHARTE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE OU TUTEUR

La charte du maître d'apprentissage concerne la personne de l'entreprise qui a la charge de l'apprenti pour conduire sa formation au quotidien

Le maître d'apprentissage en adhérant à cette charte définie par BTP CFA IDF, accepte de favoriser l'accueil, l'intégration de l'apprenti dans l'entreprise, de l'aider à confirmer son projet professionnel et de permettre sa qualification par la transmission de compétences.

La charte stipule un engagement moral et professionnel dans la réussite du jeune apprenti. Le maître d'apprentissage s'engage à effectuer les missions suivantes :

MISSIONS	OBJECTIFS	ACTIVITES
Accueil	Aider le jeune à s'intégrer dans l'entreprise et dans le métier	Accueillir Présenter l'entreprise et son environnement Présenter le jeune, ses activités aux autres membres
Formation en entreprise	Favoriser les conditions d'apprentissage du métier	Organiser les activités confiées au jeune Aider le jeune à comprendre et intégrer les enjeux Contraintes et limites de son travail Guider le jeune dans l'exécution des tâches
Suivi de l'alternance	Permettre au jeune de tirer profit au maximum de la formation en alternance	Rencontrer l'organisme de formation Participer aux réunions de formation Faire le point sur les acquis théoriques et pratiques Consulter régulièrement et renseigner le livret électronique
Suivi du jeune	Accompagner le jeune dans la construction de son projet professionnel et d'accès aux compétences	Développer les compétences du jeune pour son futur métier, sa motivation et aider à son évolution personnelle
Évaluation	Mesurer les progrès du jeune	Faire des bilans réguliers sur les résultats du jeune Veiller à la présentation des documents de certification Participer aux contrôles en cours de formation

Se former pour devenir Maître d'apprentissage

BTP CFA Ile-de-France propose une formation de maître d'apprentissage.

Vous êtes intéressé, n'hésitez pas à contacter Véronique ALBART au 0800 710 348 / (Numéro vert : appel gratuit)

Du lundi au jeudi 8H30 – 12H30 13H30 – 17H30 / Vendredi : 8H30 12H30 / 13H30 16H30

LES DROITS ET LES DEVOIRS DE L'APPRENTI

Les droits des apprentis

- Vous percevez une rémunération
- Vous bénéficiez d'une couverture sociale : vous êtes affilié au régime de protection sociale dont dépend votre employeur, vous bénéficiez des congés maladie et de maternité/paternité...
- Vous avez droit aux congés payés : soit 5 semaines par an auxquelles s'ajoutent 5 jours de congés supplémentaires pour préparer les examens
- Vous avez droit à une période d'essai de 45 jours au moment de votre embauche
- Vous bénéficiez d'un examen médical dans les deux mois qui suivent votre embauche
- Vous pouvez participer aux élections professionnelles de l'entreprise (si vous remplissez les conditions d'électorat et d'éligibilité)

Votre statut d'apprenti vous donne droit à :

- Une carte nationale d'apprenti (ou carte étudiant des métiers) qui donne accès à de nombreux avantages et réductions
- Une exonération d'impôts sur le revenu si votre salaire ne dépasse pas le smic annuel

Les devoirs des apprentis

En tant qu'apprenti, vous vous engagez à :

- Assister aux cours dispensés au sein de votre organisme de formation
- Être présent chez votre employeur et à respecter les horaires de travail qui figurent dans votre contrat
- Effectuer les travaux qui vous sont confiés par votre employeur
- Respecter les règlements intérieurs, les consignes et le matériel, au sein de l'organisme de formation comme chez votre employeur
- Se présenter aux examens
- Transmettre les justificatifs nécessaires en cas d'absence

LE RÔLE DU CFA

Le CFA vous accompagne dans la formation de votre apprenti

- Il organise, avec vous, le parcours de formation de l'apprenti, son suivi et son évaluation grâce à un livret d'apprentissage (Numérique ou non). Régulièrement tenu à jour, il mentionne les objectifs à atteindre, retrace les activités en entreprise et au CFA.
- Il fournit à l'apprenti un enseignement pratique et théorique en vue de l'acquisition de la qualification professionnelle et de l'obtention de son diplôme. Il propose également des modules complémentaires afin de mieux répondre aux besoins actuels des entreprises.
- Il le forme à la prévention des risques professionnels. Il lui assure une formation et des certifications en matière de santé et sécurité au travail, en partenariat avec l'OPPBTB.
- Il détermine avec vous et votre apprenti les engagements de chacun, consignés dans une « charte de l'alternance ».
- Il désigne un formateur référent, qui est l'un de vos interlocuteurs privilégiés. Ce dernier est chargé du suivi de l'apprenti au CFA et assure le lien avec le maître d'apprentissage, notamment en effectuant des visites en entreprise.
- Il accompagne les apprentis dans leur accès à une large gamme d'aides et prestations sociales (mutuelle complémentaire, aide au permis de conduire...) pour favoriser leur autonomie, grâce au groupe de protection sociale PRO BTP.

Le rôle du formateur référent

Le formateur référent est un formateur du CFA. Il est nommé pour suivre l'apprenti sur ces lieux de travail. Il est l'interlocuteur privilégié du maître d'apprentissage.

Les missions du formateur référent :

- Assure le bon déroulement du contrat de formation
- Rencontre le maître d'apprentissage : L'objet de ces rencontres est de poser une relation de confiance, d'évaluer le travail de l'apprenti, d'éclairer le maître d'apprentissage sur son rôle pédagogique, et lui expliquer l'utilité et le contenu du livret d'apprentissage.
- Faire un point régulier avec le maître d'apprentissage et l'apprenti sur le déroulement, sur l'évolution de celui-ci.
- Récupère les informations et communique avec ses collègues.
- Participe aux conseils de classe après concertation avec l'équipe
- Effectue les visites en entreprises
- Note les épreuves de C.C.F. en collaboration avec l'entreprise

L'ORGANISATION DE LA FORMATION

Rythme d'alternance de l'apprenti

L'alternance permet d'apprendre les gestes et savoir-faire en direct sur les chantiers, mais également de se préparer aux enseignements généraux en vue de l'examen au CFA. Les semaines de formation au CFA durent 35 heures, incluant des enseignements techniques et généraux ainsi qu'une heure de suivi d'alternance.

- 12 semaines de formation au CFA pour les CAP et les BP
- 20 semaines de formation au CFA pour BAC PRO

Suivi de la formation

Le livret d'alternance	Le portail NetYparéo	Les visites en entreprises
Cet outil de liaison permet à l'équipe pédagogique et aux entreprises d'échanger à chaque rotation sur l'acquisition des compétences et l'évolution de la formation des apprentis.	Ce portail permet à l'apprenti et son entreprise d'accéder à différentes informations : emploi du temps, suivi des notes et évaluations, contenus de formation.	Elles sont un moment privilégié entre le formateur référent et le Maître d'Apprentissage, afin d'échanger sur l'intégration de l'apprenant, ses qualités professionnelles et son implication dans la formation.